



Protocole sanitaire et port du masque

publié le 04/03/2022 - mis à jour le 07/03/2022

Mesdames, Messieurs,

Le protocole sanitaire de niveau 2 en vigueur dans les établissements scolaires du secondaire stipule que "Le port du masque est obligatoire pour les élèves d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos. Il est également obligatoire dans les espaces extérieurs lorsqu'une décision préfectorale impose le port du masque dans l'espace public."

L'arrêté préfectoral prescrivant le port du masque en extérieur a été prorogé jusqu'au lundi 1er février 2022 inclus.

Au regard de ces éléments, nous avons pris la décision qu'à compter du lundi 07/03/2022, le port du masque dans la cours, en dehors des moments de rassemblements ne sera plus obligatoire ; chaque élèves (comme le personnel de l'établissement) pourra ou non le porter dans les espaces extérieurs.

Néanmoins, conformément au protocole sanitaire de niveau 2, il reste obligatoire pour tous à l'intérieur de l'établissement.

Par ailleurs, le Premier ministre dans son intervention télévisée du 03 mars 2022, a annoncé une nouvelle phase de mesures d'allègement concernant la population générale.

La déclinaison de ses mesures en milieu scolaire est la levée du port du masque en intérieur pour tous les élèves et les personnels à compter du lundi 14/03/2022.

Les précisions quant à sa mise en oeuvre dans l'espace scolaire seront communiquées à la fin de la semaine prochaine (modification officielle du protocole sanitaire et de la FAQ).

Je vous remercie pour votre engagement afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous.

A. Vincent.

Principal du collège.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.